Fait à Paris, le 26 mai 2025

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : LABEL FORMATION 2026 - BRANCHE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

Lancement de la campagne de labellisation 2026
Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 juin 2025

Madame, Monsieur,

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle de la Branche Professionnelle des Entreprises d'Architecture agit sur la qualité des **actions de formation professionnelle continue** proposées aux salariés.

Une procédure de labellisation est mise en place depuis 2013. Elle permet à notre commission de distinguer les actions de formation au vu de critères de qualité, et de besoins en formation identifiés comme prioritaires par la Branche Architecture.

Les modalités de prise en charge des actions de formation labellisées sont décidées par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle et mises en œuvre par son opérateur de compétences. Le/la salarié(e) qui participe à une action de formation labellisée bénéficie d'une prise en charge renforcée.

La campagne de labellisation 2026 débutera à partir du 28 mai 2025. Les organismes de formation, ayant conçu des actions de formation répondant aux priorités de la Branche Architecture, sont invités à déposer leurs dossiers de candidature exclusivement sur le site **www.labellisation-branche-architecture.fr**

La date de clôture des dépôts est fixée au 30 juin 2025.
Vous trouverez **le règlement de participation** annexé au présent courrier. Nous vous prions de bien vouloir le parcourir attentivement, car il contient des informations importantes concernant la procédure de dépôt des dossiers ainsi que les modalités d'évaluation de vos dossiers.

Il est à noter que tout dossier incomplet sera éliminé d'office. En cas de difficulté rencontrée avec notre plateforme de dépôt, n'hésitez pas à nous contacter par mail à **labellisation.formation@branche-architecture.fr** .**Vous pouvez également utiliser cette adresse pour nous faire parvenir des documents complémentaires** (CV lorsque plusieurs formateurs sont associés à l'action de formation, programmes, retours d'expériences, etc.) en précisant bien l'intitulé de la formation concernée et la date de dépôt du dossier correspondant.

FORMATIONS PRIORITAIRES 2026

Dans le cadre de l'ensemble des entreprises et des métiers concernés par l'ouverture du champ (architectes, maîtres d'œuvre, paysagistes, architectes d'intérieur), il est entendu que toutes les formations prioritaires décrites ci-après doivent pouvoir s'appliquer à chacun des métiers.

Priorité 1 – L'environnement

**Hors problématiques BIM*

- Biodiversité et écosystèmes
- Gestion des eaux dans le projet (pluviales, grises, etc.)
  Thermique du bâtiment (systèmes actifs, passifs, été, hiver)
- Économie circulaire, réemploi

- Matériaux biosourcés (méthodes d'intégration au projet jusqu'à sa mise en œuvre)
- Analyse du cycle de vie du bâtiment
- Qualité de l'air

Priorité 2 – Le projet

- Diagnostics (audit énergétique, pathologie du bâtiment, etc.)
- Gestion et maintenance du bâtiment construit
- BIM Manager (hors formations exclusivement axées logiciel)
- Gestion administrative et financière du projet
- Maitrise économique du projet
- Programmation architecturale et d'aménagement
- Assistance maîtrise d'ouvrage
- Accompagnement et démarche participative (AMU)
- Études d'exécution
- Acoustique, lumière et couleur dans le bâtiment
- Systèmes constructifs (techniques, assemblages et savoir-faire artisanaux et locaux)
- Normes et réglementations

Priorité 3 – Le Chantier

- Préparation de chantier
- Suivi, direction et réception des travaux
- Administration et comptabilité de chantier
- Mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC) de chantier

Priorité 4 – La communication externe

- Argumenter et négocier
- Concertation et médiation autour du projet
- Conduite de réunions

Priorité 5 – L'entreprise

- Gestion administrative et financière de l'entreprise
- Dossiers de réponses aux appels d'offres
- Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
- Droit social, gestion des rémunérations, GPEC, CSE, management des équipes
- Santé, qualité de vie et conditions de travail (QVCT, SSCT, Communication non violente, gestion de conflit, etc.)
- Stratégie de positionnement d'entreprise

La Branche Professionnelle des Entreprises d'Architecture vous remercie par avance pour votre contribution à cette démarche qualité.

Pour la Coprésidence de la CPNEFP,

Le Secrétariat de l'Association Paritaire de Gestion de la Branche Architecture